

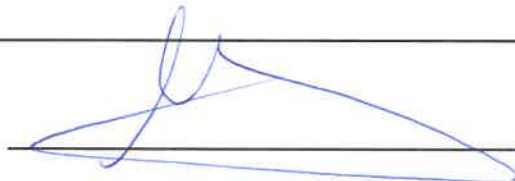
Rapport annuel 2022 des comités paritaires

Loi sur les décrets de convention collective (L.R.Q., c. D-2, a. 23)

Nom du comité	Comité Paritaire du Camionnage du district de Québec
Adresse du siège social	245, rue Soumande, local 220, Québec (Québec), G1M 3H6

Nom du décret	Décret sur l'industrie du camionnage de la région de Québec

Signature :



Date :

01/31/2023

Partie 1 - Données statistiques

Partie 1 : À produire avant le 31 janvier 2023

Tableau I - Nombre d'assujettis

Tableau II - Portrait des salariés assujettis

Tableau III - Données sur les parties contractantes et sur les autres syndicats

Tableau IV - Masse salariale

Tableau V - Nombre de salariés

Tableau I – Nombre d'assujettis

Mois de référence : septembre

Présenter les données pour chacune des zones territoriales, le cas échéant.

Notes :

- (1) **Genre d'établissement** : classer chaque établissement selon sa fonction principale. De plus, indiquer sous cette rubrique, entre parenthèses, le nombre de succursales, divisions, branches ou ateliers secondaires.
- (2) **Employeur** : qu'il opère un (1) ou plusieurs établissements, l'employeur est retenu une seule fois.
- (3) **Artisan** : celui qui exploite un établissement et n'emploie aucun salarié. Il n'entre pas dans le calcul des salariés ni des employeurs.
- (4) **Salarié qualifié** : celui qui détient un certificat de qualification en vertu d'un règlement de qualification.
- (5) **Apprenti** : salarié inscrit à un régime d'apprentissage en vue d'obtenir un certificat de qualification.
- (6) **Autre salarié** : salarié, classifié ou non, autre que le salarié qualifié ou l'apprenti, en vertu d'un règlement de qualification.
- (7) **Total des salariés** : total des colonnes 4, 5 et 6. De plus, le nombre total de salariés doit être le même que celui apparaissant au Tableau II et celui apparaissant au mois de septembre du Tableau V.

Genre d'établissement et nombre de succursales ou autres (1)	Nombre d'employeurs incluant une seule PME (2)	Nombre d'artisans (3)	Nombre de salariés qualifiés (4)	Nombre d'apprentis (5)	Nombre des autres salariés (6)	Nombre total de salariés (7)
Transport général						
Région 03 et 12 :	118	52			515	515
(En hiver nous avons 169 salariés additionnels en raison des opérations de déneigement.)					148	148
Sous-total	118	52			663	663
Transport de déchets						
Région 01 + 12 partiel :	13	3			92	92
Région 02 :	9	1			91	91
Région 03 + 12 partiel :	21	8			255	255
Sous-total	43	12			438	438
Total	161	64			1101	1101

* PME du secteur manufacturier ≤ 250 salariés assujettis

* PME du secteur des services ≤ 100 salariés assujettis

Tableau II – Portrait des salariés assujettis Transport général (Partie 1)

Mois de référence : septembre

Présenter les données pour chacune des zones territoriales, le cas échéant.

Notes :

- (1) Les apprentis soumis à un régime d'apprentissage en vue d'obtenir un certificat de qualification doivent apparaître distinctement sous cette rubrique.
- (2) Nombre d'heures travaillées en septembre.
- (3) Salaire moyen : la base de calcul utilisée pour établir le salaire moyen est indiquée au bas du tableau.
- (4) Si le nombre total de salariés diffère de celui du Tableau I, expliquez-en les raisons.

Métier ou occupation (1)	Nombre d'heures travaillées (taux normal) (2)	Nombre d'heures travaillées (taux supplémentaire) (2)	Salaire moyen (3)	Nombre de salariés qui reçoivent plus que le salaire minimum du décret (4)	Nombre total des salariés (4)
Aide, manoeuvre	13690.00		20.59	111	114
Aide-mécanicien	1217		24.02	7	7
Chauffeur, catégorie « A »	6117		15.71	41	47
Chauffeur, catégorie « B »	7729		20.79	64	76
Chauffeur de camion	23388		24.82	142	160
Chauffeur de remor.-citerne	416		24.05	1	1
Chauffeur de semi-remorque	10050		25.24	57	58
Chauffeur de fardier	0		0	0	0
Mécanicien	923		29.93	5	5
Commis de bureau	1203		22.78	9	12
Manutentionnaire	363		20.41	4	4
Chauffeur au kilométrage	163690 km		0,270	24	31
Total					515

Base de calcul du salaire moyen : On obtient le salaire horaire moyen par métier en additionnant les salaires versés (excluant le surtemps, les primes et tout autre avantage) pour les travailleurs du métier concerné et en divisant le résultat par le nombre d'heures travaillées par les salariés concernés.

Tableau II – Portrait des salariés assujettis Transport de déchets (Partie 2)

Mois de référence : septembre

Présenter les données pour chacune des zones territoriales, le cas échéant.

Notes :

- (1) Les apprentis soumis à un régime d'apprentissage en vue d'obtenir un certificat de qualification doivent apparaître distinctement sous cette rubrique.
- (2) Nombre d'heures travaillées en septembre.
- (3) Salaire moyen : la base de calcul utilisée pour établir le salaire moyen est indiquée au bas du tableau.
- (4) Si le nombre total de salariés diffère de celui du Tableau I, expliquez-en les raisons.

Métier ou occupation (1)	Nombre d'heures travaillées (taux normal) (2)	Nombre d'heures travaillées (taux supplémentaire) (2)	Salaire moyen (3)	Nombre de salariés qui reçoivent plus que le salaire minimum du décret (4)	Nombre total des salariés (4)
Régions 01 et 12 partiel :					
Aide	0.00		0.00	0	0
Chauffeur, classe I	0.00		0.00	0	0
Chauffeur, classe II	2732		22.97	29	51
Chauffeur, classe III	17		23.37	22	25
Chauffeur, classe IV	636		23.32	4	7
Mécanicien (1 ^e échelon)	0.00		0.00	0	0
Mécanicien (2 ^e échelon)	1621		32.16	9	9
Prép. au service (1 ^{er} échelon)	0.00		0.00	0	0
Prép. au service (2 ^e échelon)	0.00		0.00	0	0
Soudeur (1 ^e échelon)	0.00		0.00	0	0
Soudeur (2 ^e échelon)	0.00		0.00	0	0
Total					92

Base de calcul du salaire moyen : On obtient le salaire horaire moyen par métier en additionnant les salaires versés (excluant le surtemps, les primes et tout autre avantage) pour les travailleurs du métier concerné et en divisant le résultat par le nombre d'heures travaillées par les salariés concernés.

Tableau II – Portrait des salariés assujettis Transport de déchets (Partie 2)

Mois de référence : septembre

Présenter les données pour chacune des zones territoriales, le cas échéant.

Notes :

- (1) Les apprentis soumis à un régime d'apprentissage en vue d'obtenir un certificat de qualification doivent apparaître distinctement sous cette rubrique.
- (2) Nombre d'heures travaillées en septembre.
- (3) Salaire moyen : la base de calcul utilisée pour établir le salaire moyen est indiquée au bas du tableau.
- (4) Si le nombre total de salariés diffère de celui du Tableau I, expliquez-en les raisons.

Métier ou occupation (1)	Nombre d'heures travaillées (taux normal) (2)	Nombre d'heures travaillées (taux supplémentaire) (2)	Salaire moyen (3)	Nombre de salariés qui reçoivent plus que le salaire minimum du décret (4)	Nombre total des salariés (4)
Région 02 :					
Aide	390		25.62	4	4
Chauffeur, classe I	1717		22.34	11	11
Chauffeur, classe II	4577		24.90	34	37
Chauffeur, classe III	4914		28.99	28	30
Chauffeur, classe IV	717		24.31	4	6
Mécanicien (1 ^{er} échelon)	211		30.14	1	1
Mécanicien (2 ^e échelon)	211		32.11	1	1
Prép. Au service (1 ^{er} échelon)					
Prép. Au service (2 ^e échelon)					
Soudeur (1 ^{er} échelon)	177		23.20	1	1
Soudeur (2 ^e échelon)					
Total					91

Base de calcul du salaire moyen : On obtient le salaire horaire moyen par métier en additionnant les salaires versés (excluant le surtemps, les primes et tout autre avantage) pour les travailleurs du métier concerné et en divisant le résultat par le nombre d'heures travaillées par les salariés concernés.

Tableau II – Portrait des salariés assujettis Transport de déchets (Partie 2)

Mois de référence : septembre

Présenter les données pour chacune des zones territoriales, le cas échéant.

Notes :

- (1) Les apprentis soumis à un régime d'apprentissage en vue d'obtenir un certificat de qualification doivent apparaître distinctement sous cette rubrique.
- (2) Nombre d'heures travaillées en septembre.
- (3) Salaire moyen : la base de calcul utilisée pour établir le salaire moyen est indiquée au bas du tableau.
- (4) Si le nombre total de salariés diffère de celui du Tableau I, expliquez-en les raisons.

Métier ou occupation (1)	Nombre d'heures travaillées (taux normal) (2)	Nombre d'heures travaillées (taux supplémentaire) (2)	Salaire moyen (3)	Nombre de salariés qui reçoivent plus que le salaire minimum du décret	Nombre total des salariés (4)
Régions 03 et 12 partiel :					
Aide	3646		24.12	14	26
Chauffeur, classe I	1188		24.44	7	7
Chauffeur, classe II	19688		25.96	108	116
Chauffeur, classe III	9964		27.18	51	59
Chauffeur, classe IV	4073		25.67	16	24
Mécanicien (1 ^{er} échelon)	1938		31.34	13	13
Mécanicien (2 ^e échelon)	1387		34.03	8	8
Prép. au service (1 ^{er} échelon)	263		24.76	1	1
Prép. au service (2 ^e échelon)					
Soudeur (1 ^e échelon)					
Soudeur (2 ^e échelon)	173		31	1	1
Total					255

Base de calcul du salaire moyen : On obtient le salaire horaire moyen par métier en additionnant les salaires versés (excluant le surtemps, les primes et tout autre avantage) pour les travailleurs du métier concerné et en divisant le résultat par le nombre d'heures travaillées par les salariés concernés.

Tableau IV – Masse salariale

Transport général (Partie 1)

Présenter les données pour chacune des zones territoriales, le cas échéant.

Notes :

(1) **Masse salariale** : La somme des salaires bruts versés aux assujettis du décret, pour chaque mois.

4 ^{ième} trimestre année précédente			1 ^{er} trimestre de l'année		
Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars
1 996 248	1 584 861	1 381 097	1 998 163	2 024 823	1 743 795

2 ^{ième} trimestre de l'année			3 ^{ième} trimestre de l'année			Total
Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Total 12 mois
1 536 378	1 925 348	1 362 155	1 700 019	1 902 885	1 349 964	20 505 736

Tableau V – Nombre de salariés

Présenter les données pour chacune des zones territoriales, le cas échéant.

	4 ^{ième} trimestre année précédente			1 ^{er} trimestre de l'année		
	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars
Nombre de salariés	477	596	488	494	665	601

	2 ^{ième} trimestre de l'année			3 ^{ième} trimestre de l'année			Total
	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Total 12 mois
Nombre de salariés	592	612	373	425	467	477	6267

Tableau IV – Masse salariale Transport de déchet (Partie 2)

Présenter les données pour chacune des zones territoriales, le cas échéant.

Notes :

(1) Masse salariale : La somme des salaires bruts versés aux assujettis du décret, pour chaque mois.

4 ^{ième} trimestre année précédente			1 ^{er} trimestre de l'année		
Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars
1 769 408	2 126 565	1 578 114	1 580 427	1 699 717	1 789 731

2 ^{ième} trimestre de l'année			3 ^{ième} trimestre de l'année			Total
Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Total 12 mois
1 421 996	1 833 896	1 645 759	1 461 723	2 086 360	1 655 898	20 649 594

Tableau V – Nombre de salariés

Présenter les données pour chacune des zones territoriales, le cas échéant.

	4 ^{ième} trimestre année précédente			1 ^{er} trimestre de l'année		
	Octobre	Novembre	Décembre	Janvier	Février	Mars
Nombre de salariés	508	494	479	451	402	390

	2 ^{ième} trimestre de l'année			3 ^{ième} trimestre de l'année			Total
	Avril	Mai	Juin	Juillet	Août	Septembre	Total 12 mois
Nombre de salariés	482	355	357	324	408	508	5158



Québec, ce lundi 30 janvier 2023


EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL

ASSEMBLÉE RÉGULIÈRE DU 23 JANVIER 2023

RAPPORT ANNUEL 2022 PARTIE 1 :

Il est proposé par monsieur Sylvain Lacroix et appuyé par monsieur Michel Savard, que le rapport soit accepté tel que complété et que le directeur général soit autorisé à le signer pour et au nom du Comité Paritaire.

ADOPTÉ



Daniel Tremblay
Directeur général